

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION QUAI DE LATTRE A L'OCCASION DU DEPOT DE GERBE DE
MONSIEUR LE SOUS PREFET LE LUNDI 29 AOÛT 2011**

Le Maire de la ville de Saint-Dié-des-Vosges, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code général des collectivités territoriales, Livre 2, Titre 1 : Police, chapitre 2 : « police municipale », notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et chapitre 3 : « pouvoirs de police portant sur des objets particuliers », notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU l'article R 412-49 et R 417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT que manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion du dépôt de gerbe au Monument aux Morts quai De Lattre le 29 août 2011 à 17 heures,

- Le stationnement sera interdit quai de Lattre, de 15 heures 30 à 17 heures 30.

Article 2 : Durant le dépôt de gerbes, la circulation sera interdite rue Jean-Jacques Baligan et quai de Lattre.

Article 3 : Des panneaux signalant ces interdictions seront mis en place par les services techniques de la Ville.

Article 4 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, au frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 5 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 4 août 2011

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Antoine SEARA